

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

**ARRÊTE n° 2026_195 DU 07 AOUT 2026 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE JAFFRE POUR LA JOURNEE « MOBILITES » LE 19 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars
1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et
2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8
et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème
partie du livre,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée « Mobilités » le 19 septembre 2026,

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** La Ville de GUIDEL en partenariat avec différentes instances organise
une Journée « MOBILITÉS » le 19 septembre 2026.
Pour l'occasion, le stationnement de véhicules sauf ceux des
organismes est interdit place Jaffré de 13h30 à 17h00.
- ARTICLE 2:** La signalisation est mise en place par les services techniques
municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.
- ARTICLE 3:** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant
de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, La Police municipale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son
entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la
plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 07 Août 2026

Le Maire,

Régis KERDELHUÉ

